

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE ROUEN ; LE CCAS DE ROUEN ET LA METROPOLE
ROUEN NORMANDIE**

Déploiement de l'application ALEX créée par Wecare@work

La **Commune de Rouen**, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 ;

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Rouen (CCAS)**, représentée par sa vice-présidente Caroline DUTARTE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2025

ET

La **Métropole Rouen Normandie**, représentée par Roland MARUT, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date 15 décembre 2025

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes concernant le déploiement de l'application ALEX, développée « Wecare@work » pour l'ensemble des encadrants ; des agents de la Ville de Rouen, du CCAS et de la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des personnes morales suivantes :

- Commune de ROUEN
- CCAS de ROUEN
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Ce groupement résulte de l'initiative de ces collectivités publiques et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Conformément à l'article R. 2122-10 du Code de la Commande Publique, le groupement a pour objet la conclusion d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable au titre de l'expérimentation, en vue du déploiement de l'application ALEX, créée par Wecare@work, au bénéfice de l'ensemble des encadrants et agents de la Ville de Rouen, du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen (CCAS) et de la Métropole Rouen Normandie.

ALEX est une application de soutien au bien-être et de sensibilisation aux maladies chroniques dans le milieu professionnel développée par WeCare@Work. Elle accompagne les agents confrontés à la maladie, mais également les encadrants, les RH ou les aidants. L'outil propose des ressources adaptées, des conseils personnalisés, une ligne d'écoute dédiée ainsi qu'un accès facilité aux dispositifs d'aide de l'entreprise. Son objectif est d'offrir un soutien confidentiel, rapide et accessible pour améliorer la qualité de vie au travail et prévenir les situations de vulnérabilité.

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement.

Si un avenant a pour objet les besoins communs de tous les membres du groupement, le coordonnateur est compétent pour signer et notifier l'avenant via ses règles propres.

Si un avenant a pour objet un besoin propre, chaque membre est compétent pour signer et notifier son propre avenant, dans le cadre des règles régissant les marchés publics et des procédures internes faisant intervenir la Commission d'appel d'offres (CAO), la commission compétente est celle du membre concerné.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La ville de Rouen est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions du II. de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande Publique, à l'organisation de l'ensemble de la procédure.

A ce titre, le coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation publique jusqu'à la publication de l'avis d'attribution qui interviendra après la notification du marché au Titulaire pour le compte des autres membres

Il devra notamment :

- définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- assister les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser. Pour cela, le coordonnateur précise l'ensemble des éléments dont il a besoin (par exemple règles RGPD),
- élaborer le dossier de consultation (rédaction de l'ensemble des pièces) en lien avec les membres du groupement et en fonction des besoins définis,
- envoyer le DCE final à chaque membre du groupement pour validation
- rédiger et envoyer l'avis d'attribution,
- assurer la diffusion du dossier de consultation et la réception de l'offre,
- assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- analyser l'offre et rédiger le rapport d'analyse de l'offre en lien avec les membres du groupement,

Il est précisé que les experts du Service de la Commande Publique de la Ville de Rouen participeront à l'analyse de l'offre.

- signer pour le compte du groupement le marché
- transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, en ce qui les concerne y compris les actes d'exécution.

Il est par ailleurs précisé :

- qu'en cas de mise en demeure adressée par l'un des membres du groupement au titulaire du marché, ou en amont de toute résiliation, le coordonnateur sera informé et sera susceptible d'agir en appui afin de participer à la résolution du litige ;
- L'exécution est propre à chaque membre.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de passation du marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, les membres du groupement sont notamment amenés à :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- transmettre des clauses administratives et techniques liées à l'achat durable.
- Si besoin, solliciter le coordonnateur pour avoir une donnée permettant le suivi des indicateurs de l'achat durable lors de la réunion de préparation
- participent aux choix des critères environnementaux et des dispositions environnementales ;
- valider le dossier de consultation de l'entreprise ;
- apporter son soutien à l'analyse des critères environnementaux et sociaux ;
- les membres du Service de la Commande Publique de la Ville de Rouen participent à l'analyse des offres en tant qu'experts selon les modalités définies par le coordonnateur ;
- transmettre au vérificateur les éléments nécessaires à la vérification ;

Par ailleurs, les membres devront :

- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne ;
- informer les autres membres s'ils sont amenés à conclure un avenant dans le cadre de l'exécution du marché ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;

Obligation est faite aux membres du groupement d'exécuter le marché avec le Titulaire au terme de la procédure et d'appliquer la pénalité liée à la vérification des engagements environnementaux et sociaux si celle-ci est décidée par le vérificateur.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa notification et jusqu'à la fin de l'expiration de l'ensemble du marché.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Modification de la composition du groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée, par un avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

9.1 : Adhésion au groupement

L'adhésion résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

A compter de l'adoption de la première délibération approuvant l'adhésion au groupement, aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir au sein dudit groupement.

9.2 : Retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de sortir du groupement en notifiant sa décision au coordonnateur dans un délai de 1 mois avant la date d'effet du retrait effectif ; le coordonnateur en informe les autres membres.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant à la présente convention. Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché.

Article 10 : Frais de gestion

La ville de Rouen assure à ses frais le fonctionnement du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 12 : Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Pendant la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés, toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du coordonnateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier. Au-delà, chacun des membres assure au titre de l'exécution du marché le concernant le respect des obligations issues du traitement des données à caractère personnel et devra remédier à toute question, litige et problématique vis-à-vis du titulaire.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Rouen	Pour le CCAS de Rouen	Pour la Métropole Rouen Normandie
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Maire de Rouen	Caroline DUTARTE Vice-présidente du CCAS de Rouen. Pour le président et par délégation	Roland MARUT Pour le Président et par délégation, le membre du bureau en charge des ressources humaines.
A Rouen, le :	A Rouen, le :	A Rouen, le :